



<b>République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès</b>	<b>Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres</b>
---	---

<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DÉLIBÉRATION N° D13_030423</b>
--

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 11 Procurations : 2	L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. <b>Présents</b> : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE.  <b>Procurations</b> : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX  <b>Absent excusé</b> : Boris CHAPON  <b>Secrétaire de séance</b> : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 29-03-2023  Date d'affichage : 29-03-2023	
Objet :  <b>VOTE DES TAXES LOCALES</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

**Vu** la délibération n°D05\_060223 du 06 février 2023 instaurant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

**Vu** le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement pour un produit fiscal prévisionnel attendu de 225 000 €

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2023,

Madame la Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition, de les reconduire à l'identique sur 2023 et d'approuver le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,05 %  
(dont 12,40 % pour la Commune et 24,65 % pour le taux départemental)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,00 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 14,95 %

Madame la Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**La Maire  
Andrée ROUX**



N° 1259 COM (2)  
TAUX  
FDL  
2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
Zaïre  
Paris  
COMMUNE : 267 SAINT JEAN DE SERRES  
ARRONDISSEMENT : 30 ALES  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS, COMPENSATIONS ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES INTÉRÊTS	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	300	a. Par le conseil municipal		a. Éolennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	3 464	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement de territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE LA TAXE D'HABITATION :		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants		a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA prévisionnelle	1,0000000
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS D'INDICES AU VOTE DES TAUX

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	départemental				
11	38,28	49,58	13	14	15	>>>
12	50,44	70,46	123,95	6,26000	117,69	>>>
13	22,98	24,39	178,15	8,00000	168,15	>>>
14	>>>	>>>	60,98	11,34000	49,64	>>>
15	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. MAJORATION SPÉCIALE DUS TAUX DE CFE						
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :						
a. National >>>						
b. Communal >>>						
Taux maximum :						
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>						
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>						
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 30,55						
6.3. DIMIUTIONS SANS EFFET ANNÉES PRÉCÉDENTES À 2022, autre que laquelle :						
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>						
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>						

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
FDL  
2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
Commune : 287 SAINT JEAN DE SERRES  
Arrondissement : 30 ALES  
Trésorerie ou SGC : SGC D'ALES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâte (TFB)	439 175	37,05	117,69	483 400	178 989	37,05	178 989
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60 959	46,00	168,15	64 800	29 808	46,00	29 808
Taxe d'habitation (TH)	68 705	14,95	49,64	83 398	12 468	14,95	12 468
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	221 265		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide à l'allocation des bases par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 221 265 / 221 265 = 1,000000	37,05	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		46,00	
Taxe d'habitation (TH)		14,95	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCTRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>	0			3 764	0	0	0	3 764

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	221 265	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	3 764	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	225 029
--	---------	---	---	-------	---	---	---------

A NIMES

Le 16 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
FREDERIC GUIN  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le / / 2023

Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.